



Assemblée générale

Soixante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
29 novembre 2011
Français
Original : anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 1^{re} séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 29 septembre 2011, à 10 heures

Président : M^{me} Miculescu (Roumanie)

Sommaire

Organisation des travaux

Demandes d'audition

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

11-52343X (F)



Merci de recycler 

La séance est ouverte à 10 h 05.

Organisation des travaux (A/C.4/66/1; A/C.4/66/L.1; A/C.4/66/INF/1)

1. **La Présidente** appelle l'attention sur le document A/C.4/66/1, qui énumère les points de l'ordre du jour alloués à la Commission, et sur le document A/C.4/66/L.1, qui contient le programme de travail de la Commission et un projet de calendrier.

2. Elle appelle ensuite l'attention sur les règles et recommandations pertinentes de l'Assemblée générale figurant dans le rapport du Bureau concernant les travaux des Grandes Commissions, y compris celles figurant dans la décision 34/401 et les résolutions 58/126 et 58/316 de l'Assemblée générale.

3. Pour utiliser pleinement le temps et les services de conférence mis à la disposition de la Commission, la Présidente ouvrira et lèvera les séances promptement et convoquera des séances uniquement si un nombre suffisant de délégations sont inscrites sur la liste des orateurs. Tous les orateurs, en particulier les trois premiers orateurs d'une séance donnée, devront être présents à l'heure dans la salle de la Commission.

4. L'Assemblée a décidé de continuer sa pratique consistant à déroger à la règle conformément à laquelle un quart des membres doit être présent pour ouvrir la séance d'une Grande Commission. S'agissant des questions de procédure et de l'organisation des travaux, la Commission respectera strictement les dispositions pertinentes de la résolution 34/401 de l'Assemblée générale (A/520/Rev.17, annexe V). Conformément aux limites de temps fixées pour les explications de vote et les déclarations présentées dans l'exercice du droit de réponse, les interventions sur les motions d'ordre seront limitées à cinq minutes. La Présidente propose que les déclarations faites par des membres de la Commission au cours du débat général ne dépassent pas 10 minutes, ou 15 minutes dans le cas de déclarations faites au nom de plusieurs délégations.

5. S'agissant des résolutions, elle appelle l'attention, entre autres, sur le paragraphe 5 de la résolution 48/264 de l'Assemblée générale qui encourage les États Membres à faire preuve de modération en ce qui concerne les demandes de nouveaux rapports à présenter par le Secrétaire général, et sur le paragraphe 69 de la résolution 57/270 B, qui demande que les résolutions soient brèves et

concentrées sur des paragraphes du dispositif axés sur l'action.

6. S'agissant des incidences sur le budget programme et de l'article 153 du règlement intérieur, l'orateur fait observer que l'Assemblée générale a attiré l'attention de la Commission sur le paragraphe 12 de sa décision 34/401, qui dit qu'il est impératif que les Grandes Commissions ménagent un temps suffisant pour la préparation des prévisions de dépenses par le Secrétariat et pour leur examen par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission. Cela peut prendre plusieurs jours, en fonction de la nature et de la complexité de la proposition. Les projets de résolution et de décision et les amendements, ainsi que les noms de leurs auteurs, doivent être présentés par écrit au Secrétariat à la fois en version électronique et sur papier. Le Secrétariat a besoin d'au moins 48 heures pour traiter un projet de résolution.

7. Conformément au paragraphe 3(b) de la section C de l'annexe à la résolution 58/316, la Commission adoptera, à la fin de la session, un programme de travail provisoire pour la prochaine session. Le point 121 l'ordre du jour intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale » a été alloué à la Commission uniquement aux fins de l'approbation du programme de travail provisoire pour la prochaine session de la Commission. Le point 135 intitulé « Planification des programmes » a été alloué à toutes les Grandes Commissions et à la plénière de l'Assemblée générale en vue de faciliter l'examen des rapports concernant l'évaluation, la planification, la budgétisation et le suivi. À ce jour, l'orateur n'a pas reçu d'informations concernant ce point de l'ordre du jour.

8. La Commission continuera la pratique consistant à convoquer des groupes de travail et à organiser des dialogues interactifs au titre du point 50 l'ordre du jour intitulé « Effets des rayonnements ionisants », du point 51 intitulé « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace », du point 52 intitulé « Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient », du point 54 intitulé « Examen d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects » et du point 55 intitulé « Questions relatives à l'information ».

9. Conformément aux décisions prises dans le contexte de la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, en particulier des résolutions 56/509 et 58/126, la Commission abordera l'examen du point 5 de l'ordre du jour intitulé « Élection du bureau des grandes Commissions » environ trois mois avant la prochaine session de l'Assemblée.

La séance est levée à 10 h 30.

10. En l'absence d'objections, l'orateur considérera que la Commission souhaite approuver le programme de travail et le calendrier figurant au document A/C.4/66/L.1.

11. *Il en est ainsi décidé.*

12. **La Présidente** dit que comme pour les sessions précédentes, la Commission créera un groupe de travail plénier pour l'élaboration des projets de résolution présentés au titre du point 51 intitulé « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace ». Elle croit comprendre que le groupe de travail sera présidé par la délégation roumaine. Elle considérera que la Commission souhaite créer le groupe de travail

13. *Il en est ainsi décidé.*

14. **La Présidente** note qu'en approuvant son programme de travail et le calendrier, la Commission a décidé d'organiser un débat général couvrant tous les points de l'ordre du jour concernant la décolonisation, à savoir les points 56 à 60. Cela permettra aux membres de la Commission de parler sur l'un quelconque ou tous les points de l'ordre du jour concernant cette question à l'une quelconque des séances qui y sont consacrées.

Demande d'auditions

15. **La Présidente** appelle l'attention sur l'aide-mémoire 01/11, qui contient 75 demandes d'auditions sur des questions de Gibraltar, de Guam, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines et du Sahara occidental, et propose qu'elles soient distribuées en tant que documents de la Commission.

16. *Il en est ainsi décidé.*

17. **La Présidente** dit qu'elle a également reçue une communication du Ministre principal de Gibraltar et du Vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, qui souhaitent faire des déclarations au titre du point 60 de l'ordre du jour. Ces déclarations seront inscrites au programme en conséquence.